



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22212

### Mesures de gestion dans les eaux douces récréatives (Erdre) en cas de prolifération de cyanobactéries

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-9 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-3et suivants ;

Vu l'instruction ministérielle n°DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative ;

Vu la convention de suivi sanitaire sur l'Erdre navigable signée avec le syndicat mixte EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) le 23 mai 2022 et les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire qui en découlent,

Considérant les risques toxiques liés à la prolifération de cyanobactéries du fait d'une possible exposition des individus aux cyanotoxines dans les eaux dites récréatives ;

Considérant les recommandations sanitaires émises par le Ministère de la Santé et de la solidarité dans l'instruction ministérielle précitée du 6 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de protéger de manière préventive la population tout en tenant compte de la réalité des pratiques et de la diversité des usages ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est défini un seuil d'alerte dit de « niveau 2 » lorsque le suivi sanitaire laisse apparaître le dépassement de l'un des seuils de mesure suivants :

- Microcystine > 0,3 µg/L
- Anatoxine - A > LD\*
- Cylindrospermopsine > 42 µg/L
- Saxitoxine > 30 µg/L

\* LD = limite de détection

**Article 2** : Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 2 fait l'objet d'une information spéciale au public par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et sur les bords de la rivière dans les sites fréquentés par le public et servant de base de démarrage aux activités nautiques.

- Vault
- Cale du Port
- Ponton du plan d'eau
- Quai du Port Mulon
- Mares noires
- La Poupinière

**Article 3** : Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 2 entraîne les restrictions d'usage mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Le public est informé des restrictions d'usage prévue à l'annexe 1 par voie d'affichage, dans les conditions mentionnées à l'article 2.

La consommation des poissons pêchés dans l'Erdre est déconseillée.

**Article 4 :** Il est défini un seuil d'alerte dit de « niveau 3 » lorsque le suivi sanitaire laisse apparaître le dépassement de l'un des seuils de mesure suivants :

- Microcystine > 13 µg/L
- Anatoxine - A > 40 µg/L
- Dépôts abondants d'algues et d'écumes avec une très grande quantité de cyanobactéries

**Article 5 :** Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 3 entraîne l'interdiction des activités nautiques de loisirs.

La consommation des poissons pêchés dans l'Erdre est très fortement déconseillée.

Le public est informé par voie d'affichage dans les conditions mentionnées à l'article 2.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville, la chargée d'environnement de la Ville, le capitaine du Port, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 10 juin 2022

Le Maire,  
Yves DAUVÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le

# ANNEXE 1



Propositions adaptations de l'instruction ° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021

Proposition réalisée en tenant compte des spécificités de l'Erdre Navigable.

## Restrictions pour le Niveau 2

Pratiques	Restrictions
Aviron	<p>La pratique de l'aviron est interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les embarcation de type skiffs, pour les pratiquants de niveaux débutant, bronze et argent (Référentiel FFAviron)</li> <li>- sur les embarcations de type « FUN aviron » pour les débutants et niveau bronze (Référentiel FFAviron).</li> </ul> <p>Sur les autres embarcations stables, la pratique est possible pour tous les publics jusqu'à un niveau de vent de force 4*. Au-delà, la pratique est interdite.</p>
Canoë-Kayak	<p>La pratique du canoë-kayak est interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les embarcations de type slalom, pirogue de compétition, course en ligne, canoë de descente., pour les pratiquants débutants</li> <li>- sur les embarcations de type course en ligne et descente, pour les niveaux de pratique pour les débutants et niveau Jaune et Vert (Référentiel FFCK)</li> <li>- pour la pratique du free-style</li> </ul> <p>Sur les autres embarcations stables, la pratique est possible pour tous les publics jusqu'à un niveau de vent de force 4*. Au-delà, la pratique est interdite.</p> <p>Les matches de kayak polo sont interdits. Les entrainements restent possibles moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe</p>
Paddle	<p>La pratique du paddle sur des embarcations stables (volume &gt; 200 l) est possible, uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée par moniteur diplômé.</p> <p>La pratique est cependant interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour toutes les pratiques à partir d'un vent de force 4*</li> <li>- Sur les embarcations de type « paddle race » pour les pratiquants de niveaux autres que confirmé ou compétiteur. (Référentiel FFCK)</li> </ul>
Engins volants (Foils)	<p>Seul sont autorisés les pratiquants confirmés (niveau 3 à 5 FFV) et sous réserve de la mise en place des mesures d'adaptation technique listées en annexe à partir des niveaux de vent de force 3*</p>
Planches à voile	<p>La pratique de la planche à voile est autorisée suivant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les utilisateurs de niveaux 0 à 2 (référentiel FFV), dans le cadre d'une pratique encadrée par moniteur diplômé, moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe</li> <li>- pour les utilisateurs de niveaux 3 à 5 (référentiel FFV) moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe en cas de vent supérieur à Force 4*</li> </ul> <p>A partir d'un niveau de vent de force 5*, la pratique est interdite pour tous.</p>
Dériveurs doubles et solo, multicoques	<p>La pratique est autorisée pour les pratiquants confirmés (niveau 3 à 5 FFV) jusqu'à un vent de force 4* et jusqu'à force 5* moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation techniques listées en annexe, de manière à éviter les surpuissances.</p> <p>Pour les autres une pratique est autorisée moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation techniques listées en annexe jusqu'à force 4*</p>
Quillards, bateaux collectifs, optimist, H et équivalent.	<p>La pratique est autorisée pour tous jusqu'à vent de force 4*.</p> <p>Au-dessus de ce niveau de vent, la pratique est possible moyennant la mise en œuvre par les clubs des mesures d'adaptation techniques listées en annexe.</p>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dérogations éventuelles autorisant les pratiques assimilables à la baignade (nage en milieu naturel, triathlon, chien de sauvetage..) sont suspendues.</li> <li>- La pratique du float tube est interdite</li> <li>- Toutes les pratiques dans les zones de dépôts d'algues ou d'écumes sont interdites</li> <li>- La consommation des poissons pêchés est déconseillée</li> <li>- La baignade et l'abreuvement des chiens sont fortement déconseillées</li> </ul>

\*Force du vent mesurée sur site de pratique

**Annexe : mesures d'adaptation technique pour le niveau 2**

**Pour tous :**

- Information renforcée des usagers afin qu'ils comprennent les risques liés aux dangers d'ingestion de l'eau de l'Erdre dans ces conditions
- Réduction des risques de contact et d'immersion avec l'eau :
  - Aménagement des projets de navigation de manière à réduire les manœuvres à risque
  - Passage à une famille d'embarcation plus stable dans sa spécialité
  - Choix de zones de navigation permettant de réduire le risque de chute :
    - Zones à l'abri du vent et de la navigation à moteur pour les paddles
    - Zones de vent stable pour les engins volants et planches à voiles
  - Port de combinaison isothermique
  - Port du gilet EFI (équipement de flottaison individuel)
  - Privilégier les embarquements qui permettent de réduire les contacts avec l'eau
  - Mise à l'eau à partir de pontons ou quais
- Rinçage du matériel à l'eau claire (pas de rinçage à l'eau de rivière)
- Mise à disposition de douches pour les pratiquants après la séance

**Pour le Kayak polo :**

- Les entraînements peuvent comporter uniquement des exercices techniques avec l'interdiction de se pousser.

**Pour les bateaux à voiles :**

- Éviter la surpuissance et augmenter la stabilité des embarcations par :
  - Modification du nombre d'équipiers pour stabiliser le support
  - Réduction du nombre d'embarcations par groupe
  - Aménagement et réduction de la surface de la voile

**Pour les engins volants et planche à voile :**

- Augmenter la stabilité initiale du flotteur :
  - Planche d'un volume > 130l pour les wind foil et 120 l pour les wing foil.
  - Planche à voile compacte et large avec un volume > 180 l ou > 130 l pour une planche sans dérive.
- Réduction de la surface de voilure ou de l'aile pour éviter la surpuissance
- Réduction du temps de pratique (limitation de la fatigue)

**Paddle**

- Flotteur long et large volume supérieur à 200 l